



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 4 du 5 avril 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

	Pages
Direction générale des entreprises	
<i>Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises</i>	
Arrêté du 18 mars 2016 suspendant le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type d'un éthylomètre	1
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	3
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	4
Arrêté du 23 février 2016 portant nomination par intérim du directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle.....	5
Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois	6
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination à la commission nationale de concertation du commerce.....	7
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
<i>Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat</i>	
Décision du 17 février 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier. Annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat	9
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	11
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	13
Direction générale des finances publiques	
Arrêté du 18 mars 2016 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse.....	14

Direction générale de l'INSEE

Arrêté du 26 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe.....	15
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Alsace, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Lorraine et à leur réunion conjointe.....	16
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Picardie et à leur réunion conjointe	17
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe ..	18
Arrêté du 3 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe	19
Arrêté du 4 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Haute-Normandie et à leur réunion conjointe..	20
Arrêté du 15 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté et à leur réunion conjointe.....	21

Direction des affaires juridiques

Arrêté du 29 février 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	22
--	----

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission «Espace, armement et industries liées aux activités régaliennes de l'État» du service du contrôle général économique et financier	23
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	24
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier	25
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	26
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	27
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier	28
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	29
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission «Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer» du service du contrôle général économique et financier	30
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier	31
Arrêté du 2 mars 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	32

Sommaire chronologique

	Pages
1^{er} février 2016	
Arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM).....	4
17 février 2016	
Décision du 17 février 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier. Annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat	9
23 février 2016	
Arrêté du 23 février 2016 portant nomination par intérim du directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle.....	5
26 février 2016	
Arrêté du 26 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe.....	15
29 février 2016	
Arrêté du 29 février 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics	22
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission « Espace, armement et industries liées aux activités régaliennes de l'État » du service du contrôle général économique et financier.....	23
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	24
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleur générale économique et financier.....	25
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	26
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	27
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleur générale économique et financier.....	28
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier	29
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du service du contrôle général économique et financier	30
Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleur générale économique et financier.....	31
1^{er} mars 2016	
Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois	6

	Pages
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Alsace, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Lorraine et à leur réunion conjointe.....	16
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Picardie et à leur réunion conjointe	17
Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe ..	18
2 mars 2016	
Arrêté du 2 mars 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	32
3 mars 2016	
Arrêté du 3 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe.....	19
4 mars 2016	
Arrêté du 4 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Haute-Normandie et à leur réunion conjointe..	20
11 mars 2016	
Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination à la commission nationale de concertation du commerce.....	7
15 mars 2016	
Arrêté du 15 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté et à leur réunion conjointe.....	21
18 mars 2016	
Arrêté du 18 mars 2016 suspendant le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type d'un éthylomètre	1
Arrêté du 18 mars 2016 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse.....	14
Non daté	
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	11
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	13

	Pages
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	3

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 mars 2016 suspendant le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type d'un éthylomètre

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif au contrôle des éthylomètres;

Vu le certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011 relatif à l'éthylomètre ACS type Saf'ir Evolution;

Vu les rapports d'essais n° P117476-DMSI/1 en date du 28 mars 2014 et n° P117476-DMSI/5 en date du 2 avril 2014 du Laboratoire national de métrologie et d'essais;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » en date du 4 août 2015;

Considérant que l'éthylomètre ACS type Saf'ir Evolution présente des non-conformités à l'arrêté du 8 juillet 2003 susvisé;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS, bénéficiaire du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011 susvisé, a été informée des non-conformités constatées lors des réunions en date du 26 juin 2014 et du 7 juillet 2014 ainsi que par courriels en date du 27 juin 2014, du 8 juillet 2014 et du 6 novembre 2014, qu'elle a présenté ses observations écrites par courriers en date du 24 septembre 2014, du 3 décembre 2014 et du 27 avril 2015 et qu'elle a été entendue par la commission technique spécialisée des instruments de mesure « transport, environnement » le 28 mai 2015;

Considérant que l'entreprise Alcolock France SAS a été informée du projet de suspension du bénéfice de la marque du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011 susvisé par courrier en date du 8 décembre 2015, qu'elle a présenté ses observations par courrier en date du 17 décembre 2015, que ces observations n'apparaissent pas de nature à remettre en cause les constats de non-conformités et présentent des résultats d'essais qui mettent également en évidence des non-conformités, qu'une réponse a été adressée à l'entreprise Alcolock France SAS par courrier en date du 15 février 2016 et que le courrier de réponse d'Alcolock France SAS en date du 26 février 2016 n'apporte pas d'élément de nature à remettre en cause les constats de non-conformités,

Arrête:

Article 1^{er}

Le bénéfice de la marque du certificat d'examen de type n° LNE-22205 rév. 0 en date du 28 octobre 2011 relatif à l'éthylomètre ACS type Saf'ir Evolution est suspendu.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 18 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Publication de la référence des certificats d'examen de type
émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE de certificat et d'instrument	NUMÉRO
2 mars 2016	LNE	Techem Energy services GMBH	Techem	Répartiteurs de frais de chauffage	Répartiteur de frais de chauffage Techem type FHKV Radio 4	30559-0
2 mars 2016	LNE	Laser technology Incorporated	Mercura	Cinémomètres	Cinemomètre mercura type truspeed SE	30913-0
26 février 2016	LNE	Alma	Alma	EMLAE	Dispositif calculateur-indicateur électronique alma type microcompt + alcool pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau	26728-1
26 février 2016	LNE	Serap finances	Serap ind	Jaugeurs	Le jaugeur SERAP type first level 2	15100-4
26 février 2016	LNE	Alma	Alma	EMLAE	Bague Alma type API DTQM/SPDS 01 pour dispositif de transfert des quantités mesurées	12611-1
26 février 2016	LNE	Alma	Alma	EMLAE	Adaptateur camion Alma type AAT 1002 pour dispositif de transfert des quantités mesurées	12610-1
16 février 2016	Capelec	Capelec	Opacimètres	Les Opacimètres	Capelec CAP3200-OPA, CAP3200-4GAZOPA et CAP3201-4GAZOPA	6689-9

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants:

- pour ce qui concerne le BM : <http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie> ;
- pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>.

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique des industries mécaniques (CETIM)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu les articles L. 342-1 à L. 342-13 du code de la recherche;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2013 portant nomination au conseil d'administration du centre
technique des industries mécaniques (CETIM);
Vu les statuts du centre technique des industries mécaniques,

Arrête:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques
à compter du 1^{er} janvier 2016:

Au titre des représentants des chefs d'entreprise

Mme Marie-Françoise CABEL, en remplacement de M. Thierry MANCEAU. Son mandat expirera
le 22 novembre 2016.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères
économiques et financiers.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 1^{er} février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'industrie
de la direction générale des entreprises,*
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 23 février 2016 portant nomination par intérim
du directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6;

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 modifié relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Anne Nouguié, exerçant les fonctions de secrétaire générale, assure l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle à compter du 22 février 2016.

Elle est nommée ordonnatrice des dépenses et des recettes de cet établissement à compter de cette date.

Article 2

Le présent arrêté sera publié aux bulletins officiels du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 23 février 2016.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La ministre de la culture
et de la communication,*
AUDREY AZOULAY

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2016 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2009-371 du 1^{er} avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions;

Vu l'arrêté du 12 mai 2015 portant nomination au conseil d'administration du comité de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Pierre Roset est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois, au titre des représentants des chefs d'entreprise des industries françaises de l'ameublement et pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de M. Bernard Fournier, démissionnaire.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'industrie
de la direction générale des entreprises,*
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination
à la commission nationale de concertation du commerce**

NOR : EINI1520066A

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiée en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 60 dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de concertation du commerce pour une durée de trois ans :

Au titre du collège des entreprises du commerce

Le président du Conseil du commerce de France (CdCF) ou son représentant.

Le président de la Confédération des commerçants de France (CdF) ou son représentant.

Le président de la Confédération générale de l'alimentation de détail (CGAD) ou son représentant.

Le président de l'Union des syndicats de fruits et légumes (UNFD) ou son représentant.

Le président de la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) ou son représentant.

Le président de l'Alliance du commerce ou son représentant.

Le président de la Fédération des magasins de bricolage (FMB) ou son représentant.

Le président de la Fédération nationale de l'habillement (FNH) ou son représentant.

Le président de la Fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs (FPS) ou son représentant.

Le président du commerce de détail non alimentaire (CDNA) ou son représentant.

Le président de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) ou son représentant.

Le président de la Fédération des enseignes du commerce associé (FCA) ou son représentant.

Le président de la Fédération française de la franchise (FFF) ou son représentant.

Le président du Conseil national des centres commerciaux (CNCC) ou son représentant.

Le président de la Confédération française du commerce interentreprises (CGI) ou son représentant.

Le président de la Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (FICIME), ou son représentant.

Le président du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) ou son représentant.

Au titre du collège des personnalités qualifiées

M. Olivier BADOT, professeur à l'ESCP de Paris.

Mme Hélène BOULET-SUPAU, directrice générale de Sarenza.

M. Claude GRUFFAT, président de Biocoop.

M. Jean-Michel GRUNBERG, président du groupe Ludendo.
Mme Pascale HEBEL, directrice de département au CREDOC.
Mme Nathalie MESNY, présidente-directrice générale de Rue du commerce.
Mme Catherine PARDO, professeur à l'École de management de Lyon.
M. Claude RISAC, directeur des relations extérieures du groupe Casino.

Au titre du collège des salariés du commerce

Le secrétaire général de la Confédération générale de travail (CGT) ou son représentant.
Le secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son représentant.
Le secrétaire général de Force ouvrière (FO) ou son représentant.
La présidente de la Confédération française de l'encadrement-CGC ou son représentant.
Le président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou son représentant.

Article 2

Le secrétariat de la commission de concertation du commerce est assuré par le chef du bureau du commerce à la direction générale des entreprises (DGE).

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 mars 2016.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 17 février 2016 relative à l'ouverture des épreuves de la session 2016 de l'examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier. Annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat

Le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat,
Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat ;
Vu l'avis favorable rendu par le bureau de l'APCMA, le 16 février 2016,

Décide :

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe IV du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat, il est organisé un examen national d'aptitude pour l'accès aux niveaux 2 ou 3 de la catégorie cadre supérieur de l'emploi de directeur de centre de formation, directeur des services de développement économique, directeur des services administratif et/ou financier, directeur régional de développement économique, directeur régional de la formation, directeur régional des services administratif et/ou financier, ouvert :

1° Aux cadres des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du statut, exerçant en cette qualité depuis au moins cinq ans. Une attestation du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou de chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale ou chambre régionale de métiers et de l'artisanat ou de chambre de métiers et de l'artisanat de région selon le cas, justifie que le candidat exerce effectivement une fonction de cadre.

2° Aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un titre ou diplôme de même niveau autorisant l'inscription au concours externe de l'École nationale d'administration. Sont également admis à se présenter les candidats titulaires d'un diplôme délivré au sein de l'Union européenne et reconnu équivalent aux titres précités.

3° Aux candidats qui justifient d'une expérience significative dans des fonctions de dirigeants de société, d'association ou d'un ou plusieurs services d'une entreprise. La qualité de cette expérience est appréciée par un comité dit de sélection composé du président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ou du représentant qu'il désigne, du représentant des secrétaires généraux à la commission paritaire nationale prévue à l'article 56 du statut et d'un membre du réseau correspondant à l'emploi type, désigné par le collège 1 de la commission paritaire nationale définie à l'article 56 du statut.

Article 2

Le formulaire d'inscription est consultable sur le site www.artisanat.fr. Un exemplaire du formulaire peut être obtenu par téléchargement depuis le site ou par courrier postal (en écrivant à APCMA, service DG, examen professionnel DIR-2016, 12, avenue Marceau, 75008 Paris).

Leur envoi à l'APCMA s'effectuera uniquement par voie postale ou par dépôt contre remise d'un récépissé.

L'enveloppe devra porter la mention « examen professionnel DIR-2016 ». Les enveloppes seront conservées avec le dossier pour éviter tout litige quant à la date limite de dépôt.

Les éléments de dossier à fournir sont :

- une lettre motivée de candidature ainsi qu'un curriculum vitae à jour ;
- une photo récente d'identité (à coller sur le formulaire d'inscription) ;
- un formulaire d'inscription à compléter (joindre les justificatifs demandés, le cas échéant) ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- une copie de l'ensemble des diplômes obtenus ;
- un extrait n° 3 de casier judiciaire (datant de moins de trois mois) ;
- un ou deux chèques de 95 € (l'un correspondant aux droits d'inscription – les agents du réseau des CMA sont dispensés en application de l'article 5, annexe IV du statut du personnel des CMA – l'autre couvrant les éventuels frais de désistement injustifié – à joindre à la demande d'inscription par tous les candidats).

Article 3

Le dossier doit être transmis par courrier postal ou déposé à l'adresse ci-dessous contre récépissé. Les dossiers incomplets ou envoyés après la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi, seront rejetés.

Les enveloppes devront strictement être libellées à l'adresse suivante :

APCMA – service DG
Examen professionnel DIR-2016
12, avenue Marceau
75008 Paris

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et transmis par courrier au plus tard le lundi 13 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats recevables à se présenter seront convoqués par courrier.

Article 4

Les épreuves se dérouleront à Paris, à partir du mardi 13 septembre 2016.

Les modalités d'inscription complémentaires et le programme des épreuves sont consultables sur le site www.artisanat.fr.

Fait à Paris, le 17 février 2016.

*Le président de l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de l'artisanat,*
A. GRISET

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Dordogne - Gironde - Lot-et-Garonne	7 mars 2016	Rang 6	Avant le 4 mars 2016	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Dordogne - Gironde - Lot-et-Garonne, 46, rue du Général-de-Larminat, 33073 Bordeaux Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination à l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté	1 ^{er} avril 2016	Rang 4	Avant le 20 mars 2016	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale de Franche-Comté, 12 F, rue de Franche-Comté, 25480 École-Valentin

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURE à adresser à
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne - Rhône-Alpes	1 ^{er} décembre 2016	Rang 6	Avant le 29 avril 2016	M. le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne - Rhône-Alpes, 119, boulevard Stalingrad, 69100 Villeurbanne

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet: www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr (rubrique: Suivre l'information). Elles sont également accessibles sur le site Internet: www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent).

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 mars 2016 portant nomination du commissaire du Gouvernement
près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse**

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Poujol de Molliens (Yann) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse, en remplacement de M. Coucke (Pascal).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 mars 2016.

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE d'Auvergne - Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Auvergne et de Rhône-Alpes réunis conjointement en date du 25 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Auvergne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Rhône-Alpes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE d'Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE d'Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 février 2016.

P. OGER

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Alsace, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Lorraine et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine réunis conjointement en date du 23 février 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Alsace, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Lorraine est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} mars 2016.

J. CREUSAT

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Picardie et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais et de Picardie réunis conjointement en date du 24 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Picardie est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE de Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} mars 2016.

D. HUART

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 1^{er} mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées réunis conjointement en date du 29 février 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Languedoc-Roussillon et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Midi-Pyrénées est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} mars 2016.

J.-P. GROUTHIER

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 3 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes et à leur réunion conjointe

La directrice régionale de l'INSEE d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE d'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes réunis conjointement en date du 2 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE d'Aquitaine, du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Limousin et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE du Poitou-Charentes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de la directrice régionale de l'INSEE d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes.

Article 3

La directrice régionale de l'INSEE d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 mars 2016.

F. LE HELLAYE

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 4 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Haute-Normandie et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE de Normandie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Basse-Normandie et de Haute-Normandie réunis conjointement en date du 3 mars 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Basse-Normandie et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Haute-Normandie est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE de Normandie.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 4 mars 2016.

D. BRONDEL

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 15 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté et à leur réunion conjointe

Le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne - Franche-Comté,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 modifié portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'INSEE de Bourgogne et de Franche-Comté réunis conjointement en date du 15 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

La compétence du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Bourgogne et du comité technique de proximité de la direction régionale de l'INSEE de Franche-Comté est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2

Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'INSEE de Bourgogne - Franche-Comté.

Article 3

Le directeur régional de l'INSEE de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 mars 2016.

P. PÉTOUR

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant nomination au comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu la proposition du secrétaire général du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 17 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Sur proposition du secrétaire général du ministère des finances et des comptes publics et du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, sont désignés pour siéger comme membres du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatif aux marchés publics :

M. Bodon (Alain), inspecteur général des finances.

M. Cholley (François), ingénieur général des mines, président de section du conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET).

Mme Hourt-Schneider (Michèle), contrôleur générale économique et financier.

M. Lovergne (Jacques), contrôleur général économique et financier.

M. Gace (Renaud), contrôleur général économique et financier.

M. Denoux (Laurent), agent contractuel responsable ministériel des achats au secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2

Le directeur des affaires juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 29 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires juridiques,
J. MAIA

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission « Espace, armement et industries liées aux activités régaliennes de l'État » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 8 août 1964 portant création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des entreprises du secteur aéronautique et spatial, ensemble les arrêtés des 26 mai 1999, 24 mai 2005 et 12 octobre 2010 ayant modifié sa dénomination ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Pierre AMIDEY, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Espace, armement et industries liées aux activités régaliennes de l'État » du service du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Bernard BACHELLERIE, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la justice en qualité de chef du département de contrôle budgétaire à compter du 7 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Catherine CHAMPON-KUCKLICK, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'intérieur en qualité de chef du département de contrôle budgétaire à compter du 8 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Marc KRECKELBERGH, contrôleur général de 2^e classe, est affecté auprès de la contrôleur budgétaire et comptable ministérielle des services du Premier ministre en qualité de chef du département de contrôle budgétaire à compter du 8 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Jean-Yves PARSSEGNY, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en qualité de chef du département de contrôle budgétaire, à compter du 8 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-II;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Brigitte SABLAYROLLES, contrôleure générale de 2^e classe, est affectée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris, afin de l'assister dans ses fonctions de contrôle budgétaire de la préfecture de police de Paris, à compter du 15 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Philippe SAUVAGE, contrôleur général de 2^e classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des négociations internationales sur le climat, en qualité de chef du département de contrôle budgétaire à compter du 7 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Pierre SEKELY, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du service du contrôle général économique et financier, à compter du 15 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 29 février 2016 portant affectation d'une contrôleure générale économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Florence SEVIN-DAVIES, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en qualité de chef du département de contrôle budgétaire, à compter du 8 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 2 mars 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-II;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Bertrand GAUDIN, contrôleur général de 2^e classe, est affecté auprès de la directrice régionale des finances publiques de La Réunion, afin de l'assister dans ses fonctions de contrôle budgétaire, à compter du 14 mars 2016.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 mars 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

